

- Prescriptions**
- ★ Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)
- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)**
- ▲ Arbre remarquable
 - ▲ Bâti remarquable
 - Haies à protéger
 - Linéaire de bâti remarquable (exemple: mur de pierres)
 - ▨ Secteur du patrimoine naturel à protéger (exemples: Boisement - Parc - Vergers, etc.)
 - ▨ Secteur de patrimoine bâti à protéger
 - Bâti de la Reconstruction situé dans le Secteur de patrimoine à protéger
- Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
- Linéaire de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
- ▨ Zones Humides (Source: DREAL BN, Avril 2015) (Art.L151-23 CU)
- ▨ Zones inondables (Source: DREAL BN, Janvier 2015)
- ▨ Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L113-1 CU)
- ▨ Emplacements Réservés (ER) (Art.L151-41 CU)
- Marge de recul
- ▨ Secteur à urbaniser où 0 à 40% de la surface sont destinés à de l'activité commerciale (Art.L151-7 CU)
- ▨ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art.R123-11 c CU)

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉTOUVY

COMMUNE DE CAMPAGNOLLES

COMMUNE DU MESNIL-ROBERT

- Éléments du cadastre**
(Source: Cadastre PCI Vecteur, Conseil Départemental du Calvados, 2016)
- Limites des communes déléguées
 - Bâti
 - ▨ Parcelaire
 - ▨ Réseau viaire
 - ▨ Cours d'eau

COMMUNE DE MESNIL-CLINCHAMPS

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.3.1 - Règlement graphique:
Carte des prescriptions

Commune déléguée
de Coulonces

Elaboration du PLU

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal
en date du
3 novembre 2016



210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 Saint-Lô
02 33 76 63 55
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

